

Liste des préconisations du groupe de travail « mobilités » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)

- 1- Organiser une consultation nationale de la jeunesse sur les mobilités.

Mobilités sociales

- 2- Proposer une intégration du Parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion dans le cadre du chantier sur le revenu universel d'activité.
- 3- Mettre en place un accompagnement social pour les apprentis identifiés comme en risque de rupture par les CFA, afin de prévenir les difficultés avec l'aide d'un éducateur.
- 4- Développer l'accessibilité financière des formations aux jeunes, qu'ils soient primo demandeurs d'emploi ou non avec la création d'une bourse d'aide à la mobilité pour les jeunes entrant en stage ou en apprentissage, pour prendre en compte les surcoûts liés à leur mobilité et à leur logement.
- 5- Sécuriser l'accès à la formation des jeunes ne maîtrisant pas les compétences de base.
- 6- Développer le déploiement de la boussole des jeunes.
- 7- Favoriser l'accès gratuit aux outils numériques proposant une approche globale du jeune (informations métiers et formations, alternance, logement, mobilité à l'international, accès aux droits). Favoriser le déplacement des Conseillers information jeunesse vers les jeunes et les parents (petits déjeuners info/orientation- atelier découverte des métiers).
- 8- Favoriser l'orientation choisie et non subie via des ateliers mobilités.
- 9- Accompagner les jeunes handicapé·e·s dans la construction de leur projet d'orientation scolaire ou professionnelle en s'appuyant sur des dispositifs existants tels que le dispositif « Handijeunes » porté par le CIDJ.
- 10- Développer un pack mobilités.
- 11- Développer la mise en œuvre d'ateliers mobilité sur les territoires.

Mobilités géographiques

- 12- Intégrer dans les cursus et programmes scolaires, en tenant compte des différents âges, des modules favorisant la construction d'une réflexion critique sur la mobilité et les déplacements, en lien avec les problématiques environnementales.
- 13- Intégration par l'apprentissage, en tenant compte des différents âges, des éléments de compétence permettant l'usage des modes de déplacements disponibles et contemporains.
- 14- Inscription du continuum éducatif de sécurité routière dans le champ plus large d'éducation à la mobilité, avec formation et passage du code de la route dans les établissements, hors temps scolaire et sur la base du volontariat.
- 15- Aides financières et accompagnement personnalisé au permis de conduire pour les jeunes de 18 à 25 ans sous condition de ressources.
- 16- Soutenir l'accès des jeunes au Permis à un euro par jour.
- 17- Intégrer la préparation du code de la route dans le cadre du futur Service National Universel.
- 18- Intégrer la préparation des jeunes au permis de conduite dans les formations qualifiantes (en formation initiale et en stage) pour lesquelles le permis de conduite est obligatoire pour accéder à l'emploi.
- 19- Rendre effective la mobilisation des crédits du compte personnel de formation (CPF) pour le passage du code et du permis de conduire.

- 20- Expérimenter et généraliser des simulateurs de conduite.
- 21- Favoriser l'accès au permis de conduire aux jeunes en situation d'illettrisme.
- 22- Soutenir l'accès des jeunes au Microcrédit.
- 23- Créer un tarif jeunes jusqu'au premier emploi quel que soit le statut (Lycéen/ étudiants /Apprentis, Demandeurs d'emploi...).
- 24- Contribuer activement au développement territorial des plateformes de mobilité, pour assurer un accès plus généralisé des jeunes aux solutions proposées.
- 25- Sensibiliser les acteurs territoriaux à la thématique de la mobilité inclusive par l'intermédiaire d'ambassadeurs de la mobilité.
- 26- Interroger la responsabilité de l'employeur dans les déplacements pendulaires des jeunes actifs.
- 27- Construire, en relation avec les connaissances issues de la recherche, des dispositifs expérimentaux destinés à favoriser la mobilité des jeunes.
- 28- Développer la recherche pour favoriser la construction de connaissances, d'outils et modalités d'accompagnement des jeunes vers la mobilité.
- 29- Inscrire l'évaluation comme moyen privilégié d'évolution et de pérennisation des dispositifs expérimentaux favorisant la mobilité pour les jeunes.

Mobilités résidentielles

- 30- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes et dans les zones tendues et à proximité des transports publics notamment gares.
- 31- Sanctuariser les aides au logement pour les moins de 25 ans.
- 32- Renforcer l'accompagnement social des jeunes dans le parc social et privé.
- 33- Favoriser l'accès à la colocation qui peut être une solution d'accès au logement pérenne ou un dispositif tremplin vers le logement autonome. Dans le premier cas, les jeunes peuvent être titulaires d'un bail direct dès lors que leurs conditions de ressources et leur situation le permettent. Toutefois, la colocation est la plupart du temps conçue comme étant une phase transitoire avant l'accès au logement autonome. Dans ce cadre, une location/sous-location peut être mise en place avec la possibilité d'un bail glissant.
- 34- Mettre en place le programme « Mobilité accompagnée pour l'insertion » en l'adaptant aux jeunes.

Mobilités internationales

- 35- Instaurer un droit à la mobilité internationale pour tous les jeunes.
- 36- Faire mieux reconnaître les acquis de la mobilité européenne et internationale des jeunes.
- 37- Favoriser la réussite de l'expérience de mobilité des jeunes.